MAISON DES JEUNES

LE « CHAT'O »

RÉGLEMENT INTÉRIEUR



St-Denis-de-l'Hôtel

Label Information Jeunesse

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Loiret

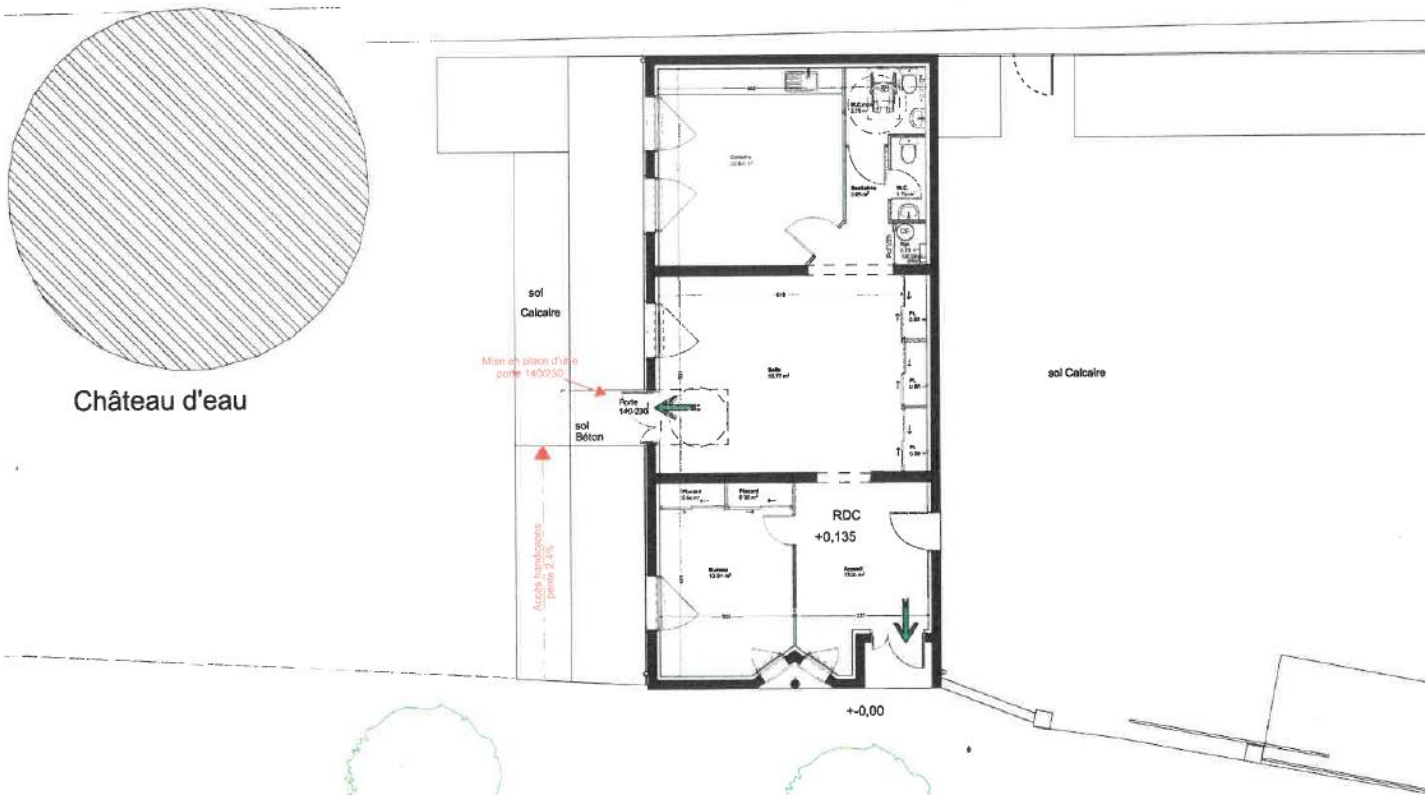
PRÉAMBULE

La Maison des Jeunes « Le Chat'O » est située 26 boulevard des Chêniers, à proximité du centre-ville et des équipements sportifs de la ville

Elle s'inscrit dans une démarche éducative et pédagogique tournée vers la jeunesse âgée de 11 à 25 ans, à travers 3 entités distinctes :

- *L'espace Jeunes (Accueil Collectif de Mineurs 11-17 ans)*
- *L'Info Jeunes pour les jeunes âgés de 12 à 25 ans*
- *Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) 7-14 ans (CM1 – 3eme)*

Le nom de la structure, « Le Chat'O », exprimé par les jeunes et travaillé avec l'équipe pédagogique est issu de son emplacement, puisque le bâtiment est situé au pied d'un château d'eau, et du jeu de mot « Chat » pour « Tchat », le fait de communiquer dans le langage de la jeunesse.



L'ESPACE JEUNES

ARTICLE I
LES MODALITÉS DE FREQUENTATION

L'espace Jeunes est un lieu dédié et pensé pour la jeunesse, visant à l'accompagner vers l'épanouissement et l'autonomie.

Lieu dit « ouvert » en périodes scolaires, il proposera un fonctionnement plus structuré pendant les vacances scolaires, formalisé sous forme de planning d'activités.

Le détail des modalités de fréquentation et de fonctionnement a vocation à être détaillé dans le présent règlement

A. L'ADHESION JEUNESSE

L'espace Jeunes est un Accueil Collectif de Mineurs déclaré auprès de la DRAJES, pouvant accueillir des jeunes de 11 à 17 ans.

L'espace Jeunes accueille tout jeune, dionysien ou demeurant au sein de la Communauté de Communes des Loges, scolarisé à partir de la 6ème (11-12ans) jusqu'à sa majorité.

Les jeunes dont les représentants légaux ne sont pas domiciliés au sein de la CCL ne peuvent pas fréquenter la structure et participer aux activités proposées par l'équipe d'animation.

Un dossier d'adhésion est demandé pour toute participation aux activités de l'ACM. Ce dossier est disponible :

- Par mail : jeunesse@ville-saintdenisdelhotel.fr
- Sur place : Maison des jeunes, Boulevards des Chêniers, 45550 Saint-Denis de l'Hôtel
- Sur le site internet : www.saintdenisdelhotel.fr

Ce dossier inclut les éléments suivants :

- La Fiche d'adhésion
- La fiche sanitaire
- Le paiement de l'adhésion annuelle (via l'espace famille)

En complément de ce dossier, la mise à jour ou l'ouverture de l'espace sur le portail famille, nécessite les pièces suivantes :

- Attestation d'assurance extrascolaire (en cours de validité)
- La photocopie des vaccins à jour
- Un justificatif de domicile
- Photocopie du livret de famille

- Le quotient familial de la CAF
- Le jugement de divorce le cas échéant (si condition contre l'autorité d'un des parents)
- Un test d'aisance aquatique ou diplôme de natation (première inscription – Obligatoire pour les activités nautiques mais pas pour les baignades)

Tout changement de situation en cours d'année devra être signalé à l'organisateur.

En périodes scolaires l'espace Jeunes est un lieu dit « ouvert », les jeunes peuvent donc le fréquenter sans inscription au préalable sur les horaires d'ouverture, à la condition de posséder leur **Adhésion Jeunesse.**

En périodes de vacances scolaires les jeunes adhérents peuvent fréquenter à la condition de **s'inscrire au préalable via leur « Espace Familles ».**

Les modalités de fréquentation en fonction des périodes sont définies ci-après comme suit :

B. MODALITES DE FREQUENTATION EN PERIODES SCOLAIRES

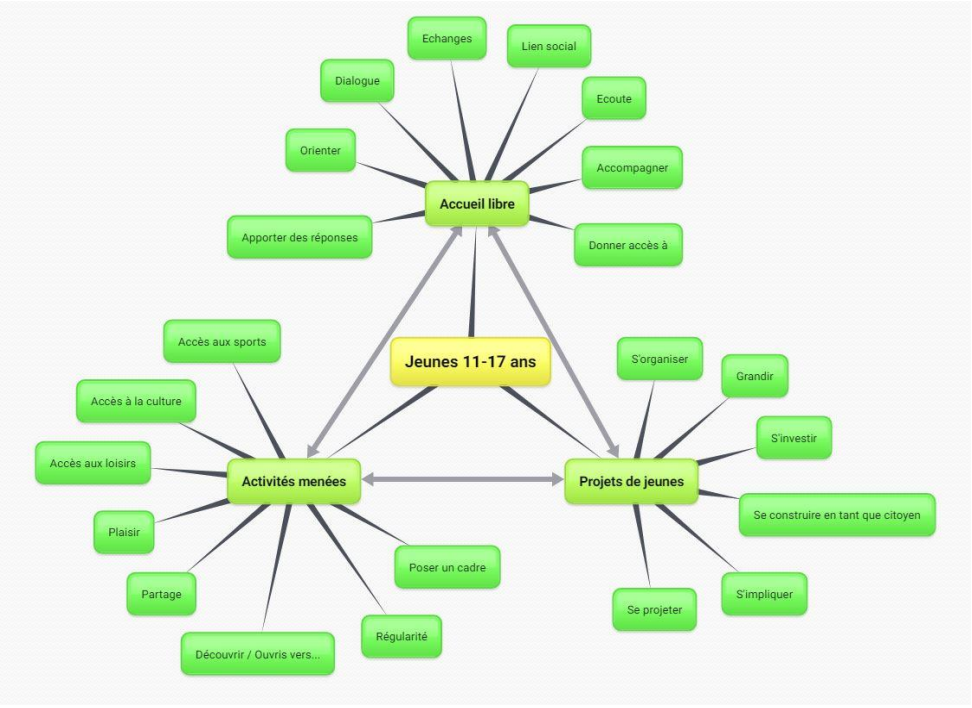
En périodes scolaires la structure est ouverte aux horaires suivants :

Lundi	*Structure fermée*
Mardi	**16h-18h**
Mercredi	**13h30-18h30**
Jeudi	**16h-18h**
Vendredi	**15h-18h30** : *Organisation de soirées 2 fois par période de vacances à vacances sur programmation*
Samedi	*Ouverture 2 fois par période de vacances à vacances sur programmation*

Sur ces créneaux la fréquentation des jeunes adhérents est possible sans inscription au préalable, sur le principe d'une structure ouverte, dans la limite du respect des taux d'encadrement prévus par la Jeunesse et Sports.

Les objectifs éducatifs et pédagogiques de la structure visent à placer le jeune au sein d'un triptyque, décliné dans la cadre du projet pédagogique de l'espace Jeunes, autour de 3 notions essentielles :

- L'accueil libre
- Les activités menées
- Les projets de jeunes



Dans ce contexte l'organisateur peut proposer des sorties ou activités spécifiques, gratuites ou payantes. Pour chacune de ces activités les jeunes adhérents souhaitant participer devront faire compléter et signer **une autorisation parentale spécifique**, précisant à la famille, les modalités, les horaires et le tarif de l'activité le cas échéant. Les périodes d'inscription sont définies par l'organisateur au cas par cas.

La tarification des sorties ou activités est définie par délibération du Conseil Municipal, et peut être réévaluée tous les ans.

C. MODALITES DE FREQUENTATION EN PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES

En période de vacances, l'Espace Jeunes est ouvert aux adhérents uniquement sur inscription, à effectuer 1 semaine dernier délai avant le début des vacances scolaires. La période d'inscription ouvre 4 semaines avant le début des vacances scolaires. Le calendrier des périodes d'inscriptions sera communiqué via l'espace famille. Une priorité sera donnée aux jeunes des familles dionysiennes (voir modalités par période).

L'inscription se fait à la journée ou à la demi-journée selon le programme proposé. Des veillées sont également proposées une fois par semaine minimum. Cette prestation payante, incluant le repas du soir, nécessite une inscription au préalable.

L'inscription se fait directement via l'espace famille.

L'Espace Jeunes est ouvert uniquement la 1ere semaine de chaque période de vacances scolaires (sauf Noel), ainsi que les 4 premières semaines des vacances estivales.

3 types d'accueil sont proposés en fonction du programme d'animation :



- ***Journée découpée**** : Matin 9h30-11h30 / Après-midi 13h30-17h30
- ***Journée complète*** : 9h30-17h30
- ***Demi-journée (matin ou après-midi)*** : 9h30-17h30 ou 13h30-17h30

*Une possibilité de prendre le repas sur place est offerte aux jeunes inscrits le matin et l'après-midi sous couvert d'une autorisation écrite du et des représentants légaux. Le repas n'est pas fourni et est à la charge du jeune.

NB : Les horaires peuvent varier en fonction des sorties ou activités proposées. Un planning d'activités sera systématiquement proposé pour chaque période d'ouverture de la structure.

Afin de favoriser l'implication des jeunes à la vie de la structure pendant les vacances scolaires, des modalités spécifiques d'inscription aux sorties sont établies, à savoir :

- **Obligation de fréquenter 5 ½ journées** dans la semaine pour pouvoir s'inscrire à **une sortie**
- **Obligation de fréquenter en semaine complète** pour pouvoir s'inscrire à **2 sorties**

Les réservations aux activités (notamment les sorties) et inscriptions aux vacances ont une capacité limitée de places, une liste d'attente pourra être établie. Toute annulation non justifiée dans un délai inférieur à 72h avant prestation concernée sera facturée.

La tarification des prestations est définie par délibération du Conseil Municipal, et peut être réévaluée tous les ans.

D. MODALITES DE FREQUENTATION DES SEJOURS DE VACANCES

Dans la cadre de son activité l'organisateur peut proposer des séjours de vacances aux jeunes adhérents. Ces séjours, habituellement de 5 jours et 4 nuits, sont accessibles sur inscriptions au préalable.

Les modalités d'inscriptions sont définies au cas par cas pour chaque séjour organisé.

Les séjours, pouvant être dédié à une tranche d'âge spécifique, possède un nombre de places limités. Une liste d'attente pourra être établie.

La tarification des séjours de vacances est définie par délibération du Conseil Municipal.

E. PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I) et ACCUEIL DE JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'organisateur se positionne dans une démarche d'ouverture et d'inclusion vers son public.

Tout P.A.I (allergie, maladie, traitement spécifique…) ou tout Protocole d'Accueil Spécifique (P.A.S) doit être mis en place au moment de l'adhésion. Dans le cadre d'un P.A.S un entretien entre la famille, le jeune et l'organisateur sera systématiquement préconisé. Cette rencontre doit permettre d'étudier tout le domaine du possible (moyens humains et matériels...) et les objectifs fixés ensemble, afin de permettre au jeune d'être acteur et en étant le plus indépendant et autonome possible.



F. RESTAURATION ET TRANSPORT

La Maison des Jeunes ne peut proposer de restauration collective. Toutefois :

- Les familles peuvent fournir un panier repas ou permettre aux jeunes de se préparer à manger. Un four, un micro-onde et un réfrigérateur sont à la disposition des jeunes.
- Pour les sorties, il peut être demandé aux familles de fournir un pique-nique ou de permettre aux jeunes d'amener de l'argent de poche pour se restaurer
- Pour les sorties ou activités spécifiques le repas peut être confectionné à la Maison des Jeunes avec les jeunes.
- Lors des vacances scolaires, la Maison des Jeunes fournit toujours une collation.
- Pour les soirées et veillées, la Maison des Jeunes peut fournir le repas.
-



Pour les transports, les jeunes se déplacent par leurs propres moyens pour rejoindre la structure.

- Dans le cadre des activités de la structure : La municipalité met à disposition un mini-bus pour transporter les jeunes. Si besoin, l'organisateur peut également faire appel à un transporteur privé ou à une location de véhicules.

- Sortie vélo : Pour garantir la sécurité de chaque jeune, il est obligatoire d'être équipé d'un vélo en bon état et conforme au code de la route, d'avoir un casque et si possible un gilet fluorescent.

ARTICLE II

TARIFICATION ET FACTURATION

Cet article a pour objectif de définir la tarification pour toutes les activités l'Espace Jeunes au sein de la maison des jeunes, sur les temps périscolaires et extrascolaires.

L'objectif est de permettre à tout jeune dionysien, ou domicilié sur la Communauté de Communes des Loges, de bénéficier des activités de la Maison des jeunes.

A. L'ADHESION ANNUELLE :

Afin de pouvoir fréquenter l'Espaces Jeunes et participer aux activités les jeunes, âgés exclusivement de 11 à 17 ans, devront adhérer à la structure. Cette adhésion, valable de septembre de l'année N à août de l'année N+1, comprend un dossier administratif à compléter par un représentant légal (cf Règlement Intérieur de la structure), ainsi que le paiement d'une cotisation annuelle.

Cette cotisation annuelle, définit à prix fixe, se traduit comme suit :

-Jeunes résidant sur la commune de Saint Denis de l'Hotel : 10€
- Jeunes résidant sur le territoire de la CCL : 20€

L'accueil des jeunes hors CCL n'est pas autorisé.

A noter que le nombre d'adhésions par an pourra être limité en fonction des habitudes de fréquentation des jeunes, avec une priorité donnée aux dionysiens

B. TARIFICATION EN PERIODES SCOLAIRES :

En périodes scolaires l'accès à l'espace Jeunes est libre et gratuit pour tous les adhérents sur les horaires d'ouverture de la structure.

Seules les sorties, veillées, prestations ou activités exceptionnelles seront facturées aux familles.

La tarification en période scolaire prévoit l'application d'un pourcentage lié au coût de l'activité ciblée afin de définir le prix pour les familles.

Le pourcentage appliqué dépendra de la nature de l'activité ou la prestation :

- Activités ou prestations dites de loisirs 60% participation famille / 40% participation ville
- Activités ou prestations dites culturelles 30% participation famille / 70% participation ville
- Activités ou prestations dites sportives 50% participation famille / 50% participation ville

Une inscription au préalable est obligatoire pour participer aux activités ou prestations citées.

Transport :

Une participation forfaitaire aux frais de 2€ s'ajoute à la tarification pour tout transport impliquant un cout supplémentaire par la ville.

Les transports organisés en minibus de la commune sont gratuits.

Repas :

Les repas organisés par l'équipe de l'Espace Jeunes sont facturés **au tarif de 3€**

C. TARIFICATION EN PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES :

La tarification s'applique à la journée ou à la demi-journée (Matin et Après-midi) en fonction du quotient familial de la famille du jeune.

Le barème de tarification des ½ journées (Matin et Après-midi) et journée complète (sortie), est défini comme suit :

QF	Participation familles		Participation de la commune	
0 à 599	30%		70%	
600 à 799	40%		60%	
800 à 999	50%		50%	
1000 à 1299	60%		40%	
1300 à 1599	70%		30%	
au-delà de 1600	80%		20%	
Hors Commune / CCL	100%		0%	

La tarification des soirées (Veillée – repas) reste forfaitaire comme en période scolaire

A noter que les inscriptions pour les sorties s'effectueront sous conditions, définies par le Règlement Intérieur.

La tarification des journées de sorties prévoit l'application d'une majoration liée au coût de l'activité ciblée afin de définir le prix pour les familles.

Le pourcentage appliqué dépendra de la nature de l'activité ou la prestation :

- Activités ou prestations dites de loisirs 60% participation famille / 40% participation ville
- Activités ou prestations dites culturelles 30% participation famille / 70% participation ville
- Activités ou prestations dites sportives 50% participation famille / 50% participation ville

Cette tarification prend en compte les sorties ou prestations ayant entraîné un coût supplémentaire à la collectivité.

L'adhésion reste obligatoire pour s'inscrire.

La tarification, définie par délibération du conseil municipal, est annexée tous les ans au Règlement Intérieur.

D. TARIFICATION SEJOURS DE VACANCES :

Afin de favoriser l'accès à ces séjours à l'ensemble des familles dionysiennes, la mairie de Saint Denis de l'Hôtel propose un tarif défini en fonction du prix de revient du séjour, hors masse salariale, ainsi que du nombre de jeunes participants, décliné ensuite en fonction du quotient familial (QF), conformément aux préconisations de la CAF du Loiret.

Les familles dites « hors commune » sont facturées à 100% du prix de revient.

Cela équivaut à un barème établi sur 6 tranches comme suit :

QF	Participation familles	Participation de la commune
0 à 599	30%	70%
600 à 799	40%	60%
800 à 999	50%	50%
1000 à 1299	60%	40%
1300 à 1599	70%	30%
au-delà de 1600	80%	20%
Hors commune	100%	0%

E. LA FACTURATION :

Une facture est établie tous les mois et le règlement s'effectue par :

- Paiement carte bleue (exclusivement via l'espace famille)
- Chèque à l'ordre du Service Enfance
- Chèque ANCV, chèque CESU

Les paiements sont à remettre au service Enfance à l'Annexe de la mairie

Toute absence lors des activités programmées doit être justifiée *(maladie...). Pendant les vacances scolaires, une journée de carence sera toujours appliquée mais la justification impliquera une non-facturation les jours suivants.*

ARTICLE III

ENCADREMENT - SANTÉ – ASSURANCES

A. ENCADREMENT – SANTÉ :

L'Espace Jeunes est déclaré en tant qu'accueil collectif de mineur (A.C.M) et répond aux réglementations en vigueur.

Au niveau sanitaire, un suivi est effectué avant inscription des jeunes via la fiche d'inscription. Ce suivi comporte la date des vaccins obligatoires (sur vérification) et toute prescriptions médicales (allergies, port d'appareil...). Un dossier spécifique est mis en place pour tout projet d'accueil individualisé (PAI) établi par un(e) médecin.

- Tout jeune malade ou fiévreux devra rester à son domicile et suivre les prescriptions médicales. Aucun médicament ne peut être administré aux jeunes par l'équipe encadrante sans ordonnance et autorisation des responsables légaux.
- En cas de symptômes apparaissant en présence dans la structure :

- Le responsable de la structure contactera les représentants légaux du jeune avant d'isoler le jeune dans l'attente d'une personne habilité à le récupérer.
- En fonction de la gravité des symptômes, il peut être envisager par le responsable de la structure d'appeler les services de secours d'urgences, en informant les responsables légaux.

- Le même protocole sera suivi en cas d'accident en prenant en compte le caractère bénin ou grave de la situation, tout en informant et gardant contact avec les responsables légaux.

B. ASSURANCES :

La ville de Saint-Denis de l'Hôtel possède une assurance multirisque et une responsabilité civile permettant de couvrir tout accident et les éventuels soins apportés ultérieurement.

Toutefois, il est obligatoire que tout jeune soit couvert par la responsabilité civile (Assurance extrascolaire) de ses représentants légaux pour :

- Tous dégâts occasionnés dans la structure et de son matériel.
- Tous dommages occasionnés par le jeune à autrui.

C. PERTE ET VOL :

La Mairie de Saint-Denis de l'Hôtel et la Maison des Jeunes déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations d'objets personnels des jeunes au cours des activités.

Nous recommandons vivement de ne pas apporter d'objets personnels de valeur dans la structure.

L'INFO JEUNES

ARTICLE I
LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

A. DEFINITION ET MISSIONS DE L'INFO JEUNES :

L'Info Jeunes est un espace d'accueil, d'écoute et d'information destiné aux jeunes. Il met à disposition une documentation actualisée, des conseils personnalisés et des orientations vers les structures compétentes, dans des domaines variés tels que l'orientation scolaire et professionnelle, l'emploi, la formation, la vie quotidienne, la santé, le logement, la mobilité, les loisirs et l'engagement citoyen. L'Info Jeunes a pour mission de favoriser l'autonomie des jeunes, âgés de 12 à 25 ans, en leur offrant un accès libre, égal, anonyme et gratuit à l'information.

L'Info Jeunes de Saint-Denis de l'Hôtel a pour missions :

Informer les jeunes : Fournir des informations claires et actualisées sur des sujets essentiels, tels que les études, métiers, emplois – petits boulots, formations continues, vie quotidienne, droits, santé, logements, projets – initiatives, culture, loisirs, sports, vacances et Europe – étranger

Accompagner dans les démarches : Offrir un soutien personnalisé aux jeunes pour les aider à réaliser leurs projets, que ce soit pour la recherche d'un emploi, d'une formation, ou dans leurs démarches administratives.

Promouvoir l'autonomie : Encourager les jeunes à devenir autonomes, en leur donnant les outils nécessaires pour prendre des décisions éclairées concernant leur avenir personnel et professionnel.

Faciliter l'accès à l'information : Garantir un accès facile et gratuit à l'information pour tous les jeunes, quelle que soit leur situation sociale, économique ou géographique.

Favoriser la participation citoyenne : Sensibiliser les jeunes à leurs droits et devoirs en tant que citoyens, et les encourager à s'impliquer dans la vie de la société à travers des initiatives locales, culturelles ou sociales.

- Il répond à la charte de l'Information Jeunesse du Ministère de la Jeunesse et des Sports avec un informateur jeunesse dédié.
- Une salle est exclusivement dédiée à l'information jeunesse avec un panel de documentations et 2 ordinateurs pour toute recherche internet ou création de documents (CV, lettre de motivation, dossier administratif...)
- La venue à l'Info Jeunes n'inclut pas une inscription obligatoire à la Maison des Jeunes.

B. HORAIRES D'OUVERTURE DE L'INFO JEUNES :

L'Info Jeunes est ouvert, avec ou sans rendez-vous, aux horaires suivants :

Lundi	*Structure fermée au public*
Mardi	10h-12h / 14h-17h
Mercredi	10h-12h / 13h30-18h30
Jeudi	10h-12h / 14h-17h
Vendredi	10h-12h / 14h-17h
Samedi	*Structure fermée au public*

NB : L'Info Jeunes est fermé au public pendant les vacances scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (C.M.J)

ARTICLE I
LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

A. DEFINITION DU CMJ :

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est un groupe de 23 jeunes maximum, âgés de moins de 18 ans, allant du CM1 à la Terminale, qui s'engagent à représenter les idées et les besoins des jeunes de Saint-Denis-de-l'Hôtel.

Les membres du CMJ sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de trois ans. Ils participent régulièrement à des réunions appelées « commissions », qui se tiennent généralement tous les deux mois, voire parfois une fois par mois, en fonction des actions planifiées.

Lors de ces commissions, les jeunes abordent des sujets importants tels que les loisirs, l'environnement ou encore les événements dédiés à la jeunesse. Ils travaillent en collaboration avec les élus municipaux pour mener à bien des projets concrets : organisation d'activités, d'événements ou amélioration de certains aspects de la ville.

B. FONCTIONNEMENT DU CMJ :

Les commissions se déroulent à la Maison des Jeunes les mercredis de 17h à 19h.
Pendant ces créneaux, les jeunes du CMJ, quel que soit leur âge, sont autorisés à fréquenter la MDJ.

En dehors des heures prévues pour leurs commissions, les membres du CMJ ne peuvent bénéficier des services et activités de la MDJ (Espace Jeunes et PIJ) qu'en répondant aux conditions prévues par ce règlement.

LES REGLES DE VIE COMMUNE

A. LE « VIVRE-ENSEMBLE »

L'équipe encadrante organise la vie en collectivité et s'attache au respect des valeurs qui en découlent. Il est donc essentiel que chacun respecte les règles pour le bien être du groupe et de la structure.

- Les jeunes sont tenus de respecter toutes personnes sans distinction, ni discrimination (âge, sexe, religion, origine, opinion...). Les comportements violents, agressifs ou discriminatoires seront fermement sanctionnés.
- Les jeunes doivent prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition (usage, rangement, propreté...). Toute dégradation volontaire devra être réparée et un éventuel remboursement pourra être demandé aux responsables légaux.
- Dans une démarche de développement durable Il est demandé à chaque jeune de participer au tri des déchets, et de contribuer à l'économie d'énergie et d'eau.

B. OBLIGATIONS ET INTERDICTIONS :

Pour la sécurité et le bien-être de tous au sein et aux abords de la structure, il est demandé à toute personne de respecter certaines obligations et interdictions non discutables.

Les interdictions dans ou en dehors de la structure :



- Consommation et/ou détention de tabac, d'alcool ou tous produits stupéfiants.
- Ce qui inclut l'interdiction à toute personne d'être dans la structure dans un état alcoolique et/ou sous stupéfiant
- Fumer (loi N°91-32 du 10 janvier 1991) ou vapoter (Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017) dans et aux abords de la structure.
- Détention d'objets jugés dangereux et pouvant nuire à la sécurité des personnes.
- Prendre des photos ou vidéos sans accord des personnes fréquentant la structure (droit à l'image demandé à chaque jeune, sur consentement des responsables légaux).

Des obligations sont aussi exigées :

- Avoir un comportement respectueux et courtois en tout temps et en tout lieu.
- Avoir une tenue jugée décente et approprié aux lieux et activités par l'équipe encadrante.
- L'usage du téléphone ou tout appareil numérique se doit d'être modéré et ne doit pas perturber les activités. La direction pourra se donner le droit de mettre le ou les téléphone(s) dans un endroit fermé sous clé.
- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure et être ponctuel lors des activités programmées.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Ce présent règlement doit faire l'objet d'une lecture et d'une approbation par le jeune et un de ses représentants légaux pour toute prise d'adhésion

L'équipe encadrante privilégiera toujours le dialogue et la réparation. Toutefois, le non-respect de ce règlement peut conduire à des sanctions pour les jeunes et/ou ses représentants légaux :

- Avertissement verbal envers le jeune et/ou avec les représentant légaux.
- Avertissement écrit de la direction et/ou de l'autorité territoriale envers le jeune et ses représentants légaux.
- Convocation du jeune et des représentants légaux en mairie.
- Exclusion temporaire, pouvant induire à un non-remboursement de l'activité.
- Exclusion définitive du jeune, sur accord et courrier de l'autorité territoriale.

Arnauld Martin
Maire de Saint-Denis de l'Hôtel

ANNEXE 1 : DELIBERATION TARIFICATION ESPACE JEUNES – MDJ LE CHAT'O
ANNEXE 2 CHARTE IJ